

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

25 novembre 2013-Ordonnance N°2013-013/P-RM autorisant la ratification de l' Accord de prêt relatif au Projet n°2MLI 0126, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali**p1964**

Ordonnance N°2013-014/P-RM autorisant la ratification de l' Accord d'ISTISNA'A relatif au Projet n°2MLI 0127, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali**p1964**

25 novembre 2013- Ordonnance N°2013-015/P-RM autorisant la ratification de l' Accord d'ISTISNA'A dans le cadre de la déclaration de Djeddah relatif au Projet n°2MLI 0128, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali**p1965**

Ordonnance N° 2013- 016/ P-RM abrogeant la loi n°2012-027 du 12 juillet 2012 portant création du Comité Militaire de Suivi de la Réforme des Forces de Défense et de Sécurité.....**p1965**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Suivant récépissé n°0653/G-DB en date du 05 novembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Réseau National de Management des Organisations Sportives Olympiques au Mali», en abrégé (RENMOS).

But : Contribuer à la valorisation des professionnels et spécialistes en management des organisations sportives olympiques, membres de la communauté apprenante des cours avancés en management du sport pour une meilleure gouvernance du sport au Mali, etc.

Siège Social : Le Comité National Olympique et Sportive du Mali à la Cité Ministérielle Villa N°1 Boulevard de l'Indépendance Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdel Kader SANGHO

Vice président : Me Alioune Badara TRAORE

Secrétaire général : Amadou DICKO

Secrétaire général adjoint : Birahim DIOUF

Secrétaire aux études et au développement : Birama KONATE

Secrétaire à la communication : Bakary Cisse

Secrétaire aux relations extérieures : Col Bourama DIABATE

Trésorière générale : Mme DIARRA Samsoré TRAORE

Trésorier général adjoint : Bakary KONE Baye

1^{ER} Secrétaire à l'organisation : Mamadou DIALLO

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mohamed TOGOLA

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Soumaïla DIARRA dit Izo

Secrétaire aux conflits et aux affaires sociales : Youssouf SINGARE

Suivant récépissé n°178/MATDAT-DGAT en date du 16 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : CE MALI-LA.

But : La participation des jeunes cadres au renforcement de la démocratie, de l'Etat de Droit et la bonne gouvernance pour le progrès, etc.

Siège Social : Bamako, Rue Diougamady SISSOKO, Porte 520 .

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bruno Alexandre CAMARA

Vice président : Mory Timothée SARRE

Secrétaire général : Waly CAMARA

Trésorier : Diabe Gerard SARRE

Trésorier adjoint : Racky DIAGNE

Secrétaire aux relations extérieures : Issa Seydou DIAKITE

Secrétaire à la communication : Seydou Badian BERTHE

Secrétaire adjoint à la communication : Allaye KASSOGUE

Secrétaire à l'organisation : Habibatou DEMBELE

Secrétaire adjoint à l'organisation : Zoumana DIAKITE

Secrétaire chargé des institutions : Modibo TRAORE

Secrétaire aux affaires associatives : Demba SOUMOUNOU

Secrétaire aux relations avec les partis politiques : Youssouf TOURE

Secrétaire aux conflits : Ousmane KOITA

Secrétaire chargé du droit de l'homme et du citoyen : Patrick SAMAKE

Secrétaire aux affaires féminines : Fanta Cisse

Secrétaire chargé de la jeunesse : Désiré SIDIBE

Secrétaire à la culture : Mohamed SISSOKO

Secrétaire adjoint à la jeunesse : Adama SAMAKE

Secrétaire adjoint à la culture : Cyr-Mathieu DIARRA

Suivant récépissé n°358/G-DB en date du 11 novembre 2013, il a été créé une fondation dénommée : «Fondation Pour le Développement du Mali».

But : Lutte pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie au Mali ; participation à l'effort national pour le développement économique, social et culturel ; contribution à la promotion et à l'essor des jeunes et des femmes, etc.

Siège Social : Rue 483, Imm. 351 au quartier Hamdallaye, (Bamako-Mali).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Modibo SIDIBE

Vice présidente : Mme Ténin Kadidia BERTHE

Secrétaire général : Seydou DIAWARA

Trésorier général : Arouna DIAKITE

Contrôleur général : Adama BENGALI

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Moriba Mohamed KABA**1^{er} Vice-président (Secrétaire général)** : Bassirou DIARRA**2^{ème} Vice-président (Secrétaire administratif)** : Amara DIARRA**Trésorier général** : Joseph TOGO**Trésorier général adjoint** : Bakary KONATE**Secrétaire à l'information** : Fatoumata H. DIALLO**Secrétaire adjoint à l'information** : Afizou Abdou MAIGA**Secrétaire à l'organisation** : N'Golo TRAORE**1^{ère} Adjointe au Secrétaire à l'organisation** : Coumba SIMPARA**2^{ème} Adjointe au Secrétaire à l'organisation** : Ouassa COULIBALY**Secrétaire à la formation, à la culture et au sport** : Mohamed FOFANA**Adjoint au Secrétaire à la formation, à la culture et au sport** : Amadou BAH**Secrétaire aux relations extérieures** : Rokiatou TRAORE**Adjointe au Secrétaire aux relations extérieures** : Habiba BEN HAMOUD**Secrétaire aux relations féminines** : Fatoumata SAGARA**Adjointe au Secrétaire aux relations féminines** : Oumou TOURE**Secrétaire aux conflits** : Adama NIAMBELE**1^{er} Secrétaire en charges de maliens de l'extérieur** : Aminata DIAKITE**2^{ème} Secrétaire en charges de maliens de l'extérieur** : Diouldé DIA**1^{er} Commissaire aux comptes** : Mamadou Seyba DOUMBIA**2^{ème} Commissaire aux comptes** : Lassana SANOU

Suivant récépissé n°0654/G-DB en date du 06 novembre 2013, il a été créé une association dénommée : « Association Agricole «YiriwaTon-Mandé», en abrégé (SYT-MANDE).

But : Contribuer à l'épanouissement moral et matériel des populations y compris les exploitants, par le biais d'une agriculture moderne, etc.**Siège Social** : Hamdallaye ACI Rue 471, Porte 75 Bamako**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Souleymane DOLO**Secrétaire général** : Bassaro SILIMANA**Secrétaire général adjoint** : Seydou MALLE**Secrétaire à la solidarité chargé de la formation** : Cheick Oumar GUINDO**Secrétaire à la communication chargé de l'organisation** : Bourama SAMAKE**Secrétaire adjoint à la communication chargé de l'organisation** : Yéli DIALLO**Vice président** : Mahamadou FOFANA**Secrétaire aux conflits, chargé des relations extérieures** : Abdoulaye KONARE**Commissaire aux comptes** : Boubacar Sidiki WALBANI**Secrétaire adjoint aux conflits, chargé des relations extérieures** : Nouhoum DIARRA**Trésorier** : Mama SIBINI**Secrétaire adjoint à la solidarité chargé de la formation** : Seydou DIALLO**Trésorier** : Mme KONATE Oulematou DOUKANSE**Commissaire adjoint aux comptes** : Bakoroba COULIBALY

Suivant récépissé n°010/P-CKNI en date du 26 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : « Association Badenya du Cercle de Kolokani », en abrégé (ABCK).

But : Rapprocher les Uns des Autres, cultiver l'esprit de travail, promouvoir le développement socio-culturel, sauvegarder l'intérêt commun des scolaires, universitaires et sympathisant, etc.**Siège Social** : Kolokani**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Secrétaire général** : Moussa TRAORE**Secrétaire général adjoint** : Toumani SISSOKO**Secrétaire administratif** : Bourama M. KONARE**Secrétaire administrative adjointe** : Mariam TRAORE**Secrétaire à l'organisation** : Soumaïla TRAORE**Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint** : Alassane BAH**Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint** : Mamou TRAORE**Secrétaire à l'information** : Sékou TRAORE**Secrétaire chargé de la promotion de la femme et de l'enfant** : Youma dite Nah TRAORE**Secrétaire chargé aux relations extérieures** : Djigui TRAORE**Secrétaire chargé de la jeunesse de sport et de loisir** : Mohamed FOFANA**Trésorier général** : Adama DIARRA**Commissaire aux comptes** : Glangué TRAORE**Commission de gestion** : Waly DIARRA**Secrétaire à la solidarité et aux conflits** : Séba COULIBALY**Secrétaire chargé de l'environnement et l'assainissement** : Mady DENTHIKO**Secrétaire à l'éducation et de la culture** : Bakari TRAORE

Suivant décision n°258/H-C-SKI-CAB-3 en date du 14 septembre 2001, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «Coopérative l'Union Régionale des Producteurs de Mangues de Sikasso», en abrégé (URPM).

But : Organiser la filière mangues au niveau régional et local en instituant des cadres de concertation, coordonner les actions des organisateurs de la filière mangue, etc.

Siège Social : Sikasso

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : El Hadji Bakary DJILLA

Président actif : Abdoul Salam FANE

Secrétaire général : Kélétiogui BERTHE

Secrétaire général adjoint : Oumar BAMBA

Trésorier général : Sidiki BERTHE

Trésorier général adjoint : Sogué Seydou SIDIBE

Secrétaires à la commercialisation et à l'écoulement des produits :

- Bourama SIDIBE
- Malick SOUNTOURA
- Mamadou TOGO
- Yaya DIAWARA
- Broulaye COULIBALY

Secrétaires à l'organisation et à l'information :

- Djibril DEMBELE
- Yanoussi KONE

Secrétaires à la production :

- Ousmane BERTHE
- Manssa TRAORE

Commissaires aux conflits :

- Mamadou KONE
- Diakaridia KONE

Commissaires aux comptes :

- Lamine TRAORE
- Dramane DIALLO

Secrétaires à l'approvisionnement et à l'équipement :

- Daouda SANOGO
- Moussa DIALLO
- Bakary BALLO

Suivant récépissé n°000254/SDSES en date du 29 mars 2011, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «Faso-Kanu», des Planteurs et Pépiniéristes de Bougoula-Hameau, en abrégé (CFPPB).

But : Améliorer les productions fruitières (mangues, citron, orange, etc. par l'introduction de nouvelles variétés à haut rendement), le développement des pépinières pour la production des plants ; enrayer les maladies des plants toute nature confondue, etc.

Siège Social : Bougoula-Hameau

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Adama SANOGO

Vice-président : Souleymane TRAORE

Secrétaire administratif : Bréhima DIARRA

Trésorier général : Siaka OUATTARA

Trésorier général adjoint : Adama BERTHE

Secrétaire à la production et à l'approvisionnement : Bouacar TRAORE N°2

Secrétaire adjoint à la production et à l'approvisionnement : Drissa SOGODOGO

Secrétaire à la commercialisation : Moussa SANOGO

Secrétaire adjoint à la commercialisation : Bouacar TRAORE

Commissaire aux conflits : Karamoko dit Dissa TRAORE

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : El Hadji Siaka TRAORE

Membres :

- Lassina TRAORE
- Bouacar TRAORE N°1
- Aly OUATTARA
- Abdoulaye SANGARE

Suivant récépissé n°0241/G-DB en date du 19 avril 2012, il a été créé une association dénommée : «Amicale de la 1^{ère} Promotion de la Faculté des Sciences Juridiques et Economiques» de l'Université du Mali, en abrégé (AMICALE FSJE).

But : Contribuer à l'épanouissement de ses membres ; contribuer à la promotion d'une éducation pour tous, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura Extension Sud, Rue 445, Porte 141 Bamako.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0145/SDSES en date du 10 août 2004, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «Coopérative des Planteurs et Pépinières de Kodialanida», en abrégé (CPPK).

But : Le développement la production de plants dans les pépinières et la commercialisation des fruits, l'augmentation du revenu pour les membres, faciliter l'accès des membres au crédit agricole (intrants, prêts de soudure etc), l'entraide, la solidarité entre les membres, etc.

Siège Social : Kodialanida/Sikasso

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Moussa OUATTARA

Président : Lassina SANGARE

Secrétaire administratif : Assoumoune KONE

Trésorier général : Bakary SANGARE

Trésorier général adjoint : Bréhima BAMB

Secrétaire à la production : Souleymane BAMB

Secrétaire à l'approvisionnement : Souleymane TRAORE N°1

Secrétaire à la commercialisation : Moussa DAO

Secrétaire au crédit : Zié BERTHE

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Siaka COULIBALY

Membres :

- Anchata BAMB
- Moumine OUATTARA

Suivant récépissé n°000252/SDSES en date du 07 avril 2008, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «Union Régionale de la Filière Bétail et Viande Sikasso», en abrégé (URFBV).

But : Développer l'élevage et le commerce de bétail en troisième région, regrouper et organiser les acteurs des différents maillons de la filière par la mise en œuvre de leur programme de développement, renforcer les capacités organisationnelles et institutionnelles de OP membres, etc.

Siège Social : Sikasso

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ibrahima DIA

Vice-président : Aboubacrine KELLY

Secrétaire administratif : David SAGARA

Secrétaire administratif adjoint : Marc DEMBELE

Trésorier général : Bara DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Amadou DAFF

Délégué chargé du bétail : Moumine SIDIBE

Délégué chargé du transport : Siaka DIAKITE

Délégué chargé de la viande et sous produits : Mahamadou DOUKOURE

Commissaire aux conflits : Yaya LY

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Allaye DIALLO

Membres :

- Ibrahima WAYIGALO
- Samou DIAKITE
- Kalilou KANTE

Suivant la décision n°282/CRS-CAB en date du 24 décembre 1997, il a été créé une Société Coopérative dénommée : coopérative des teinturières de la ville de Sikasso.

But : Moderniser la qualité à la satisfaction des consommateurs, contribuer au développement économique, social et culturel de ses membres et de développer l'esprit d'entraide.

Siège Social : Sikasso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente : Nabintou SANGARE

Vice présidente : Mariam DIALLO

Secrétaire administrative : Niadiougou DIARRA

Secrétaire administrative adjointe : Oumou SANGARE

Trésorière générale : Djénèba BAGAYOKO

Trésorière générale adjointe : Mariétou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Safiatou DIALLO

Secrétaire adjointe aux relations extérieures : Fati COULIBALY

Secrétaire à l'information : Aminata COULIBALY

Secrétaire adjointe à l'information : Batogoma KONATE

Secrétaire aux conflits : Awa DIALLO

Secrétaire adjointe aux conflits : Safoura BAMB

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 avril 2013

**Le Ministre de l'Economie des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1253/MEFB-SG DU 04 AVRIL 2013
PORTANT DEROGATION AU PRINCIPE DE
L'ANNUALITE BUDGETAIRE DANS LE CADRE DE
L'EXECUTION DE SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET L'ETUDE
DE FAISABILITE D'UNE TRANCHE PRIORITAIRE DE
CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USEES DE KAYES (cf. : Contrat
n°0475/DGMP DSP-2011).**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
BUDGET,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'exécution du contrat relatif à l'étude du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et l'étude de faisabilité d'une tranche prioritaire de construction d'ouvrages d'assainissement collectif des eaux usées de Kayes, il est autorisé le paiement par annuités au titre des exercices budgétaires 2011, 2012 et 2013, conformément aux dispositions de l'article 99.5 du Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 04 avril 2013

**Le Ministre Délégué auprès du Ministre de
l'Economie, des Finances et du Budget,
Chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA**

ARRETE N°2013-1197/MEFB-SG DU 29 MARS 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°03-1202/MEF-SG DU 10 JUIN 2003 FIXANT LE REGIME FISCAL ET DOUANIER APPLICABLE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES PLAINES DE DAYE, HAMADJA ET KORIOUME A TOMBOUCTOU.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 13 de l'Arrêté n°03-1202/MEF-SG du 10 juin 2003 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 13 (nouveau) : Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2014, date d'achèvement du Projet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mars 2013

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1228/MEFB-MESRS-SG DU 03 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION D'AGENT COMPTABLE AUPRES DE LA FACULTE DES LETTRES, DES LANGUES ET DES SCIENCES DU LANGAGE DE L'UNIVERSITE DES LETTRES DES SCIENCES HUMAINES.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Monsieur **Odiouma TRAORE, N°Me 343-07-H**, Contrôleur des Finances, de classe exceptionnelle, 3ème échelon, est nommé agent comptable auprès de l'Université des Lettres, des Langues et des Sciences du Langage de l'Université des Lettres des Sciences Humaines (ULSHB).

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'Agent Comptable est soumis aux mêmes obligations et responsabilités incombant aux comptables publics et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 avril 2013

Le Ministre de l'Economie des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Pr. MESSAOUD OULD MOHAMED LAHBIB

ARRETE N°2013-1251/MEFB-SG DU 03 AVRIL 2013 AUTORISANT LE PAIEMENT SUR L'EXERCICE 2013, DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE MISSION AU PROFIT DU MINISTRE DELEGUE CHARGE DE LA DECENTRALISATION.

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET, CHARGE DU BUDGET.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est autorisé le paiement au titre de l'exercice budgétaire 2013, du marché de fourniture d'un véhicule de mission station wagon au nom de l'Etablissement BABOUYA SYLLA pour un montant de cinquante quatre millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille huit cent (54 999 800) francs CFA TTC et un délai de livraison de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article 99.5 du Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 03 avril 2013

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, Chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1252/MEFB-MC-SG DU 04 AVRIL 2013 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES AUPRES DE LA MAISON AFRICAINE DE LA PHOTOGRAPHIE.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,
LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Est abrogé dans toutes ses dispositions, l'arrêté interministériel n°08-2692/MF-SG du 29 août 2008 portant nomination de Madame TRAORE Assitan DIARRA en qualité de régisseur d'avances de la Maison Africaine de la Photographie.

ARTICLE 1er : Est approuvé pour l'exercice 2013, le budget de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER) arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de **Un Milliard deux cent quatre millions six cent quarante mille (1 204 640 000) Francs CFA** suivant le développement ci-après :

RECETTES :

-Ressources propres :.....1 204 640 000 F CFA

Total :..... 1 204 640 000 F CFA

DEPENSES :

-Personnel :..... 252 624 000 F CFA

-Fonctionnement :..... 313 787 000 F CFA

-Investissement :.....638 229 000 F CFA

Total..... 1 204 640 000 F CFA

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au Budget.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mars 2013

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, Chargé du Budget, Marimpa SAMOURA

ARRETE N°2013-1195/MEFB-SG DU 29 MARS 2013 PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2013 DE L'AGENCE NATIONALE D'ASSISTANCE MEDICALE (ANAM).

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé le budget de l'exercice 2013 de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **Un milliard cinq cent treize millions cinq cent quatre vingt quinze mille sept cent (1 513 595 700) Francs CFA** suivant le développement ci-après :

RECETTES :

- Subvention de l'Etat :..... 1 121 182 000 F CFA
- Subvention des Collectivités Territoriales :.....392 413 700 F CFA

Total recettes :.....1 513 595 700 F CFA

DEPENSES :

-Personnel :.....185 361 000 F CFA

-Fonctionnement :.....366 360 000 F CFA

-Prestations d'assistance médicale.....911 874 700 F CFA

-Investissement :..... 50 000 000 F CFA

Total..... 1 513 595 700 F CFA

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au Budget.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mars 2013

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, Chargé du Budget, Marimpa SAMOURA

ARRETE N°2013-1196/MEFB-SG DU 29 MARS 2013 PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2013 DE L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES STATIONS D'EPURATION DU MALI.

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé en recettes et en dépenses, le budget de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali pour l'exercice 2013, arrêté à la somme de **Un milliard Deux Cent Quatorze Millions Cent Quatre Vingt Dix Mille (1 214 190 000) Francs CFA** suivant le développement ci-après :

RECETTES :

-Subvention de l'Etat :..... 1 214 190 000

Total des Recettes.....1 214 190 000

DEPENSES :

-Personnel :.....82 190 000

-Fonctionnement :.....344 000 000

Investissement :.....788 000 000

Total des Dépenses :.....1 214 190 000

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mars 2013

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, Chargé du Budget, Marimpa SAMOURA

ARTICLE 11 : Le Régisseur doit tenir une comptabilité faisant ressortir à tout moment la situation des avances reçues, des dépenses effectuées et des fonds disponibles.

Les opérations de la régie sont arrêtées en cas de changement de régisseur, de fin d'activités de la régie et au plus tard le 31 décembre de chaque année.

A l'arrêt des opérations de la régie, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le comptable du Centre National des Œuvres Universitaires.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mars 2013

**Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1161/MEFB-SG DU 28 MARS 2013
PORTANT OUVERTURE DES CREDITS DU DEUXIEME
TRIMESTRE DU BUDGET D'ETAT 2013.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
BUDGET,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est autorisé l'ouverture partielle des crédits pour les mois d'avril, Mai et Juin 2013 des dépenses de fonctionnement du budget d'Etat 2013 conformément au tableau de notification joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant des crédits est gagé par les recettes inscrites à la loi de Finances pour l'exercice 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget, Chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1181/MEFB-
MARC-SG DU 28 MARS 2013 PORTANT NOMINATION
D'UN AGENT COMPTABLE A LA GRANDE MOSQUEE
DE VENDREDI DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
BUDGET,
LE MINISTRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU
CULTE,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Monsieur **Birama TRAORE**, N°Mle 0131-158-T, Contrôleur des Services Economiques de 3ème classe, 1er échelon, est nommé agent comptable à la grande Mosquée de Vendredi de Bamako.

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'Agent Comptable est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics. Il est de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures, contraires notamment celle de l'Arrêté Interministériel n°2009-3125/MEF-MATCL-SG du 23/10/2009, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le Ministre des Affaires
Religieuses et du Culte,
Yacouba TRAORE**

**ARRETE N°2013-1182/MEFB-SG DU 28 MARS 2013
PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE N°05-1506/
MEF-SG DU 14 JUIN 2005 FIXANT LE REGIME FISCAL
ET DOUANIER APPLICABLE AUX MARCHES ET/OU
CONTRATS RELATIFS AU PROJET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA REGION DE
KIDAL (DDRK)**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
BUDGET,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté n°05-1506/MEF-SG du 14 juin 2005 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 13 (nouveau) : Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2013, date de clôture du Projet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 mars 2013

**Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1194/MEFB-SG DU 29 MARS 2013
PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR
L'EXERCICE 2013 DE L'AGENCE NATIONALE DE LA
SECURITE ROUTIERE (ANASER).**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
BUDGET,**

ARRETE :

ARTICLE 6 : La Paierie Générale du Trésor est le poste comptable public auquel est rattachée la Régie Spéciale d'avances.

ARTICLE 7 : Le Régisseur spécial d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre 2013, fin de l'exercice budgétaire.

Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification de la précédente.

ARTICLE 8 : Les dépenses exécutées par le régisseur et dont les montants n'excèdent pas mille (1 000) francs CFA doivent être justifiées par un état récapitulatif visé par le Directeur Administratif et Financier de la Primature.

ARTICLE 9 : Le Régisseur est soumis aux contrôles du Contrôleur Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, de la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, du Payeur Général du Trésor et du Directeur Administratif et Financier de la Primature.

ARTICLE 10 : Le Régisseur est soumis aux obligations et aux responsabilités des comptables publics. Il est astreint au paiement du cautionnement conformément à la législation en vigueur.

En outre, le Trésor dispose sur ses biens meubles, d'un privilège spécial et sur leurs biens immeubles, d'une hypothèque légale ainsi que sur ceux des conjoints pour les biens de la communauté.

Le Régisseur perçoit une indemnité au taux fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Régisseur doit tenir une comptabilité faisant ressortir à tout moment la situation des avances reçues, des dépenses effectuées et des fonds disponibles.

Les opérations de la régie sont arrêtées en cas de changement de régisseur, de fin d'activités de la régie et au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire 2013.

A l'arrêt des opérations de la régie, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le comptable de rattachement.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté n°2012-0332/MEF-SG du 2 février 2012, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mars 2013

**Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1160/MEFB-SG DU 27 MARS 2013
PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES
AUPRES DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES, DES
TECHNIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
BUDGET,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est institué une régie d'avances auprès de l'Université des Sciences, des Techniques et de Technologie de Bamako.

ARTICLE 2 : La régie d'avances a pour objet le paiement au comptant des menues dépenses relatives au fonctionnement de l'Université et dont le montant est égal ou inférieur à cent mille (100 000) francs CFA.

ARTICLE 3 : L'Ordonnateur des dépenses exécutées sur la régie d'avances est l'Université des Sciences, des Technologies et de Technologie qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'avance faite au régisseur ne peut excéder la somme de dix millions (10 000 000) de Francs CFA.

Les fonds de la régie doivent être domiciliés dans un compte bancaire ouvert à cet effet par l'Agent Comptable Central du Trésor dans une banque de la place sous la signature conjointe Directeur National et du régisseur.

Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification de la précédente.

ARTICLE 5 : Le montant maximum des disponibilités que le régisseur est autorisé à détenir en espèces est fixé à un millions (1 000 000) francs CFA.

ARTICLE 6 : L'Agence Comptable de l'Université des Sciences, des Techniques et de Technologie est le poste comptable public auquel est rattachée la régie d'avances.

ARTICLE 7 : Le Régisseur d'avances est tenu de produire à l'Agent Comptable de l'Université des Sciences, des Techniques et de Technologie les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre de l'exercice.

ARTICLE 8 : Le Régisseur d'avances est dispensé de produire à l'Agent Comptable de l'Université des Sciences, des Techniques et de Technologie, les pièces justificatives des dépenses de matériel n'excédant pas mille (1000) francs CFA. Ces dépenses doivent être justifiées par un état récapitulatif visé par le Directeur du Centre National des Œuvres Universitaires.

ARTICLE 9 : Le Régisseur est soumis aux contrôles du Contrôleur Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, de la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et de l'Agent Comptable de l'Université des Sciences, des Techniques et de Technologie.

ARTICLE 10 : Le Régisseur est soumis aux obligations et aux responsabilités des comptables publics. Il est astreint au paiement du cautionnement conformément à la législation en vigueur.

En outre, le Trésor dispose sur ses biens meubles, d'un privilège spécial et sur ses biens immeubles, d'une hypothèque légale ainsi que sur ceux des conjoints pour les biens de la communauté.

Le Régisseur perçoit une indemnité au taux fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté interministériel n°09-1668/MF-MA-SG du 10 juillet 2009 nommant Monsieur **Mahamadou KEITA**, Inspecteur des Services Economiques de 2ème classe 3ème échelon en qualité d'Agent Comptable auprès de l'**Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mars 2013

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY

Le Ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1150/MEFB-MA-SG DU 27 MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR SPECIAL D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur **Youssef COULIBALY**, N°Mle 0125-761-K, Contrôleur des Finances de 3ème classe, 2ème échelon est nommé Régisseur Spécial d'Avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Agriculture.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les Régisseurs sont soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et de ce fait, astreints à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cents mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mars 2013

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY

Le Ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE

ARRETE N°2013-1157/MEFB-SG DU 27 MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN RECEVEUR-PERCEPTEUR AU DISTRICT DE BAMAKO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur **Aguissa Zouladeïni MAIGA**, N°Mle 923-88-K, Inspecteur du Trésor, de 3ème classe, 4ème échelon, précédemment en service à la Trésorerie Régionale de Ségou est nommé Receveur Percepteur du District de Bamako.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Monsieur **MAIGA** voyage gratuitement accompagné des membres de sa famille légalement en charge.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°2012-3578/MEFB-SG du 10 décembre 2012 portant nomination d'un Receveur-Percepteur au District de Bamako, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mars 2013

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY

ARRETE N°2013-1159/MEFB-SG DU 27 MARS 2013 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE SPECIALE D'AVANCES AUPRES DU CONTROLE GENERAL DES SERVICES PUBLICS.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est institué une régie spéciale d'avances auprès du Contrôle Général des Services Publics.

ARTICLE 2 : La régie spéciale d'avances a pour objet le paiement au comptant des dépenses découlant des actions de renforcement des structures de contrôle en moyen matériel et humain dans le cadre de la lutte contre la corruption et autres formes de délinquance financière.

La régie spéciale prend fin au terme des opérations liées aux activités de la lutte contre la corruption et autres formes de délinquance financière et au plus tard le 31 décembre 2013, fin de l'exercice budgétaire.

ARTICLE 3 : L'Ordonnateur des dépenses exécutées sur la régie spéciale d'avances est le Directeur Administratif et Financier de la Primature, qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur spécial d'avances.

ARTICLE 4 : Le cumul des avances faites au régisseur ne peut excéder la somme de deux cent cinquante millions (250 000 000) Francs CFA.

Les fonds de la régie doivent être domiciliés dans un compte de dépôt des régisseurs ouvert dans les écritures de la Paierie Générale du Trésor intitulé «régie spéciale du Contrôle des Services Publics».

ARTICLE 5 : Le montant maximum des disponibilités que le régisseur est autorisé à détenir en espèces est fixé à trois millions (3 000 000) francs CFA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1842/PM-RM DU 3 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION
ALA COMMISSION DIALOGUE ET RECONCILIATION.**

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur **Hamadoun DAGAMAÏSSA**, est nommé Chargé de mission à la Commission Dialogue et Réconciliation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 3 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**ARRETE N°2013-1849/PM-RM DU 6 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION
ALA COMMISSION DIALOGUE ET RECONCILIATION.**

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur **Hamadane Ag GOMNI**, est nommé Chargé de mission à la Commission Dialogue et Réconciliation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**ARRETE N°2013-2165/PM-RM DU 23 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION
ALA COMMISSION DIALOGUE ET RECONCILIATION.**

LE PREMIER MINISTRE,

ARRET :

ARTICLE 1er : Monsieur **Nouhoum SIDIBE**, N°Mle **400.37.S**, Administrateur civil, est nommé Chargé de mission à la Commission Dialogue et Réconciliation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**ARRETE N°2013-2495/PRIM-CAB DU 14 JUIN 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
OPERATIONS A LA MISSION D'ACHEVEMENT DES
PROJETS DE L'AEROPORT ET D'ALATONA.**

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur **Alphamoye TRAORE**, N°Mle **386-87-Z**, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé Directeur des Opérations à la Mission d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°2013-1027/PRIM-CAB du 19 mars 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Abdoulaye Modibo MAIGA en qualité** de Directeur des Opérations à la Mission d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 14 juin 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
BUDGET**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1149/MEFB-MA-SG DU 27 MARS 2013 PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE AUPRES DE L'ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DU MALI (APCAM).

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
BUDGET,**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Monsieur **Badji SAVANE**, N°Mle 0113-461-H, Inspecteur des Finances de 3ème classe, 5ème échelon est nommé Agent Comptable auprès de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM). Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les Agents Comptables sont soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et de ce fait, astreints à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 11 : Les experts accomplissent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire général.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n°2013-1029/PM-CAB du 20 mars 2013 portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Commission Dialogue et Réconciliation, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ARRETE N°2013-1810/PRIM-CAB DU 2 MAI 2013 ABROGEANT L'ARRETE N°06-2424/MEF-SG DU 20 OCTOBRE 2006 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU NORD-MALI.

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté n°06-2424/MEF-SG du 20 octobre 2006 portant nomination de Monsieur **Alassane Sidi TOURE**, N°Mle 348-72-G, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de Directeur général adjoint de l'Agence de Développement du Nord-Mali, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ARRETE N°2013-1811/PM-RM DU 2 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION A LA COMMISSION DIALOGUE ET RECONCILIATION.

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur Mohamed Ag AKERATANE, Psychologue, est nommé **Chargé de mission** à la Commission Dialogue et Réconciliation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1828/PM-MEFB PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COMPTABLE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETENT :

ARTICLE 1er : Lamine KONATE, N°Mle 762-94-S, Inspecteur des Services Economiques de classe exceptionnelle, 3ème échelon est nommé Agent Comptable de l'École Nationale d'Administration (ENA).

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'Agent Comptable est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et est astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 4 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêté de la caisse de l'Agent Comptable, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans le délai requis à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires notamment celle de l'Arrêté Interministériel n°09-0131/PM-MF du 03 février 2009 portant nomination de Monsieur Aly Abdoulaye DIALLO en qualité d'Agent Comptable de l'École Nationale d'Administration (ENA), sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 mai 2013

**Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,
Diango CISSOKO**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-1829/PRIM-MEFB PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR SPECIAL D'AVANCES AUPRES DU CONTROLE GENERAL DES SERVICES PUBLICS.

LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETENT :

ARTICLE 1er : Monsieur **Issa Bakary CISSOKO** N°Mle 786-34-Z, Contrôleur du Trésor, de 1ère classe, 3ème échelon, est nommé Régisseur Spécial d'avances au Contrôle Général des Services Publics. Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le Régisseur Spécial d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les Comptables Publics, et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 2 : Le ministre du Plan et de la Prospective, le ministre de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre du Plan et de la Prospective,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

**Le ministre de la Fonction Publique,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE**

ARRETES

PRIMATURE

**ARRETE N°2013-1794/PM-CAB DU 2 MAI 2013
PORTANT COMPOSITION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT GENERAL DE
LA COMMISSION DIALOGUE ET RECONCILIATION.**

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat général de la Commission Dialogue et Réconciliation.

CHAPITRE II : COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2 : Le Secrétariat général de la Commission Dialogue et Réconciliation comprend :

-le Secrétaire général ;

-deux (2) Secrétaires généraux adjoints ;

-quinze (15) Chargés de mission, dont trois (3) Chargés de la Communication, deux (2) Chargés du Protocole et un (1) Chargé des Affaires personnelles du Président de la Commission.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du Président de la Commission Dialogue et Réconciliation, le Secrétaire général dirige les activités du Secrétariat général.

Il assure les relations de la Commission Dialogue et Réconciliation avec les Institutions politiques, les services publics, les forces vives de la nation et les partenaires au développement. Il veille à la bonne gestion des moyens mis à la disposition de la Commission Dialogue et Réconciliation pour l'exécution de sa mission.

Le Secrétaire général, en cas de besoin, peut recourir à des experts pour faire des études sur des questions particulières, soit de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Comité exécutif.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général dispose d'un Secrétariat particulier.

Le Chef du Secrétariat particulier est nommé par décision du Président de la Commission sur proposition du Secrétaire général.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Commission Dialogue et Réconciliation est assisté, dans l'accomplissement de sa mission, de deux adjoints.

Les Secrétaires généraux adjoints sont nommés par arrêté du Premier ministre.

ARTICLE 6 : Le premier Secrétaire général adjoint est chargé de l'analyse et du suivi de tous les dossiers relevant de la compétence de la Commission.

Il remplace le Secrétaire général, dans la plénitude de ses attributions, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 7 : Le deuxième Secrétaire général adjoint est chargé des questions relatives au personnel, au matériel et au budget de la Commission.

A ce titre, il assure les relations de la Commission avec la Direction administrative et financière de la Présidence de la République.

Il remplace le Secrétaire général, dans la plénitude de ses attributions, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Secrétaire général et du premier Secrétaire général adjoint.

ARTICLE 8 : Les Chargés de mission analysent les dossiers et assurent le suivi des activités de la Commission notamment dans les domaines ci-après :

1. recensement et identification des forces politiques et sociales, des groupes armés concernés par le processus de dialogue et de réconciliation ;

2. cas de violation des Droits de l'Homme et gestion des traumatismes subis par les victimes ;

3. renforcement de la cohésion sociale et de l'unité nationale ;

4. promotion des vertus du dialogue, de la paix et des valeurs démocratiques et socioculturelles et émergence d'une conscience nationale ;

5. questions relatives au personnel, au matériel et au budget de la Commission ;

6. questions relatives à la communication ;

7. gestion du protocole et des affaires personnelles du Président de la Commission.

ARTICLE 9 : Les Chargés de mission sont nommés par arrêté du Premier ministre.

ARTICLE 10 : Sur instruction du Secrétaire général, les Chargés de mission apportent un appui technique aux Commissaires et aux experts.

Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de Réception et de Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d' Administration/Attaché d' Administration/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services Economiques/Adjoint du Trésor/Adjoint d' Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1 /C	2	2	2	2	2
Chargés de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics.	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d' Administration/Attaché d' Administration/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du Trésor/ Adjoint d' Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1 /C	2	2	3	3	3
TOTAL			54	54	57	57	57

Section Tenue des Documents de Mouvements et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1 /C	2	2	3	3	3
Chargés des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services Economiques/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1 /C	2	2	2	2	2
Chargé des Fiches Casiers	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services Economiques/Adjoint du Trésor/ Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1 /C	1	1	1	1	1

Section Approvisionnements Courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des bons de commandes et des bons de travail	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	2	2	2	2	2
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des Marchés et Contrats	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION COMPTABILITE-MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1

Chargés de l'Exécution et du Suivi des Projets/Programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargés de l'Exécution des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargés des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1

Chargé des Etudes et des Projets/Programmes	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Secrétaire d' Administration/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
SECTION EXECUTION DU BUDGET							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de l'Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	3	3	3	3	3

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur Civil/ Technicien Supérieur de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur Informaticien/Technicien Supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de Données	Ingénieur Informaticien/Technicien Supérieur de l'Informatique/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Secrétaire d'Administration/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1

STRUCTURES/POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargés de l' Accueil et de l'Orientation	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardistes	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeurs	Contractuel	-	2	2	3	3	3
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Plantons	Contractuel	-	2	2	2	2	2

ARTICLE 1er : Monsieur **Mohamed Yacouba DIALLO**, N°Mle 735-57.A, Administrateur Civil, est nommé **Secrétaire Général** du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-291/P-RM du 21 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Abel DIARRA**, N°Mle 456-47.D, Magistrat en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
porte-parole du Gouvernement,
Mahamane BABY

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013 – 924/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DU LOGEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Sont nommés au Secrétariat Général du Ministère du Logement en qualité de **Conseillers Techniques** :

-Monsieur **Issa OUOLOGUEM**, N°Mle 408-29.H, Ingénieur des Constructions civiles ;

-Monsieur **Madiou SANGHO**, N°Mle 0116-538.E, Magistrat.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre du Logement,
Mahamadou DIARRA

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013-925/ P-RM DU 25 novembre 2013 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010P/RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi N° 09-010 du 9 juin 2009 ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Plan et de la Prospective est défini et arrêté comme suit :

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE:**

ARTICLE 1er : Monsieur **Ibrahima Hamma TRAORE**, N°Mle 449-14.R, Administrateur Civil, est nommé **Secrétaire Général** du Ministère de l'Administration Territoriale.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-229/P-RM du 07 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Brahima FOMBA**, N°Mle 962-34.Z, Professeur de l'Enseignement Supérieur en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

**DECRET N°2013 - 922/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA
JUSTICE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-609/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE:**

ARTICLE 1er : Monsieur **Abdoulaye COULIBALY**, N°Mle 905-70.P, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Justice.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-257/P-RM du 15 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Mahamadou DIARRA**, N°Mle 417-16.T, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Justice, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

**DECRET N°2013 - 923/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL
DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-835/P-RM du 28 octobre 2013 portant nomination du porte-parole du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE:**

**DECRET N°2013-920/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'URBANISME DE LA VILLE DE LOBOUGOULA ET
ENVIRONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domaniale et Foncier modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu le Décret N°04-607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans de 2013 à 2023, le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville de Lobougoula et environs.

ARTICLE 2 : Le Schéma Directeur ainsi approuvé est opposable à toutes les collectivités publiques et aux tiers opérant dans son périmètre.

ARTICLE 3 : L'application du présent Schéma Directeur fera l'objet d'études de Plans d'Urbanisme Sectoriels (P.U.S.) et de plans de détails selon la programmation prévue dans le document. Ces plans ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma Directeur d'Urbanisme. Le Schéma Directeur d'Urbanisme approuvé est révisable tous les cinq (5) ans selon les exigences du développement social et économique de la ville de Lobougoula et environs.

ARTICLE 4 : Le ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville, le ministre de l'Administration Territoriale, le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, le ministre du Logement, le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le ministre du Plan et de la Prospective et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre du Logement,
ministre de l'Urbanisme et de la
Politique de la Ville par intérim,
Mahamadou DIARRA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,
Tièman Hubert COULIBALY**

**Le ministre du Logement,
Mahamadou DIARRA**

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA**

**Le ministre du Plan et de la Prospective,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2013 - 921/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL
DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**DECRET N°2013 - 918/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT DESIGNATION D'OBSERVATEURS
MILITAIRES A LA MISSION DES NATIONS-UNIES AU
SUD SOUDAN (MINUSS)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1er : Les militaires dont les noms suivent sont désignés observateurs militaires à la Mission des Nations-Unies au Sud Soudan (MINUSS) :

- Commandant **Drissa DEMBELE** AA ;
- Commandant **Oumar TRAORE** AT.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahima Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre du Plan et de la Prospective,
ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale par intérim,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

**Le ministre de la Sécurité,
ministre de la Défense et des Anciens
Combattants par intérim,
Général Sada SAMAKE**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE**

**DECRET N°2013- 919/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
ABROGEANT LES DECRETS PORTANT NOMINATION
D'AMBASSADEURS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Les décrets ci-après sont abrogés :

-N°10-177/P-RM du 30 mars 2010 portant nomination de Monsieur **Boubacar Sidiki TOURE**, N°Mle 311-64.Y, Inspecteur des Impôts, en qualité d'**Ambassadeur** auprès de la République **Française**, de la République **du Portugal**, de l'**Ordre souverain de Malte** et l'**Etat de la Cité du Vatican** avec résidence à **Paris** ;

-N°2013-553/P-RM du 08 juillet 2013 portant nomination de Monsieur **Drissa COULIBALY**, N°Mle 430-41.X, Inspecteur des Services Economiques, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali au **Burkina Faso** avec résidence à **Ouagadougou**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahima Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre du Plan et de la Prospective,
ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale par intérim,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE**

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Sont nommées au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant en qualité de :

I- Chargés de mission :

- Madame **COULIBALY Siga KEITA**, Juriste,
- Madame **COULIBALY Mariam DOUMBIA**, Journaliste ;

II- Attaché de Cabinet :

- Madame **BA Kadiatou BAH**, Secrétaire ;

III- Secrétaire Particulière :

- Madame **BERTHE Fatoumata DJIRE**, N°Mle 936-42.H, Administrateur civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-358/P-RM du 29 juin 2012 portant nomination de Madame **COULIBALY Noussoura TRAORE** en qualité d'**Attaché de Cabinet** et de Madame **BERTHE Fatoumata DJIRE**, N°Mle 936-42.H, Administrateur civil en qualité de **Secrétaire Particulière** du ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Promotion de la Femme,
de la Famille et de l'Enfant,
Madame SANGARE Oumou BA

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013- 917/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
ABROGEANT LES DISPOSITIONS DU DECRET
N°2013-228/P-RM DU 07 MARS 2013 PORTANT
NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU
CABINET DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU
MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE
LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE, CHARGE DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-228/P-RM du 07 mars 2013 portant nomination de Conseillers Techniques au Cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Les dispositions du décret du 07 mars 2013 susvisé, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Agaly Alassane MAIGA**, N°Mle 384-24.C, Ingénieur des Constructions Civiles, en qualité de **Conseiller technique** au Cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Administration
Territoriale, chargé de la Décentralisation,
Malick ALHOUSSEINI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

**DECRET N°2013 – 915/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Sont nommés au Ministère de la Jeunesse et des Sports en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Mohamed **Habib BA**, N°Mle 962-95.T, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

II- Conseillers Techniques :

-Monsieur **Mohamed El Moctar MAHAMAR**, N°Mle 949-44.K, Professeur principal de l'Enseignement secondaire ;

-Monsieur **Oumar MAIGA**, N°Mle 0105-565.K, Professeur principal de l'Enseignement secondaire ;

III- Chargé de mission :

-Madame **Assétou Laba KEITA**, Gestionnaire ;

IV- Attaché de Cabinet :

-Monsieur **Alassane Amadou MAIGA**, Comptable ;

V- Secrétaire Particulier :

-Monsieur **Gaoussou DAOU**, N°Mle 382-36.R, Secrétaire d'Administration.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-008/P-RM du 02 janvier 2013 portant nomination de Monsieur **Gouro Sidy DIALLO**, Manager de Projet de Développement en qualité de **Chef de Cabinet**, de Monsieur **Alhousseïne DOUCOURE**, Greffier en qualité d'**Attaché de Cabinet** et de Monsieur **Gaoussou DAOU**, N°Mle 382-36.R, Secrétaire d'Administration en qualité de **Secrétaire Particulier** au Ministère de la Jeunesse et des Sports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
Maître Mamadou Gaoussou DIARRA

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**
Madani TOURE

**DECRET N°2013 - 916/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE LA FAMILLE
ET DE L'ENFANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées

aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Sont nommés au Ministère de la Justice en qualité de :

I- Secrétaire Général :

- Monsieur **Boya DEMBELE**, N°Mle 929-47.N, Magistrat ;

II- Conseiller Technique :

-Monsieur **Modibo POUDIOUGOU**, N°Mle 0111-269.S, Magistrat ;

III- Attaché de Cabinet :

-Monsieur **Bakary BERTE**, Juriste.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-310/P-RM du 21 juin 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Djibril KANE**, N°Mle 939-44.K, Magistrat en qualité de **Secrétaire Général**, de Monsieur **Sékou KONARE**, N°Mle 0113-969.K, Magistrat en qualité de **Conseiller Technique**, du Décret N°2013-255/P-RM du 15 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Lassana DIAKITE**, N°Mle 917-12.A, Magistrat en qualité de **Conseiller Technique** et du Décret N°07-406/P-RM du 02 novembre 2007 portant nomination de Monsieur **Oumar KONE**, N°Mle 723-23.L, Attaché d'Administration en qualité d'**Attaché de Cabinet** au Cabinet du Ministre de la Justice, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013 - 914/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DES ECOLES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-51 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu l'Ordonnance N°99-049/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la Loi N°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Gendarmerie Nationale;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Le Lieutenant-colonel **Lassana DIAKITE** est nommé **Commandant** des Ecoles de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°06-357/P-RM du 12 septembre 2006 en tant qu'elles portent nomination du Lieutenant-colonel **Mahamane Abidine MAIGA**, en qualité de **Commandant des Ecoles de la Gendarmerie Nationale**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Sécurité, ministre de la Défense et des Anciens Combattants par intérim,
Général Sada SAMAKE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur **Souleymane Bréhima TRAORE**, N°Mle 762-82.D, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Équipement et des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret °2013-093/P-RM du 28 janvier 2013 portant nomination de Monsieur **Souleymane Dioncounda DEMBELE**, N°Mle 0103-957.H, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Équipement et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville,
ministre de l'Équipement et des Transports par intérim,
Moussa MARA

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Économie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Économie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013 -912/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE MISSION
AU CABINET DU MINISTRE DU PLAN ET DE LA
PROSPECTIVE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre du plan et de la Prospective, en qualité de **Chargés de mission :**

- Madame **DIAW Mariam KONE**, Journaliste ;

- Monsieur **Souleymane DRAVE**, Gestionnaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre du Plan
et de la Prospective,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA

Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2013 - 913/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-234/P-RM du 17 mai 2012 portant nomination du Colonel **Cheickna BATHILY**, en qualité de **Directeur** des Ecoles Militaires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Sécurité,
ministre de la Défense
et des Anciens Combattants
par intérim,
Général Sada SAMAKE

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013 - 910/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES, CHARGE DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS ET DE L'INITIATIVE PRIVEE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier Ministre et des cabinets Ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés au Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé de la Promotion des Investissements et de l'Initiative Privée en qualité de :

I- Conseiller Technique :

- Monsieur **Hamaye TOURE**, N°Mle 0115-816.J,
Administrateur civil;

II- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mohamed DANIOKO**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie
et des Finances, chargé de la Promotion des
Investissements et de l'Initiative Privée,
Moustapha Ben BARKA

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013 - 911/P-RM DU 25 NOVEMBRE
2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°2010-611/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

**DECRET N°2013-908/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DE LA
JEUNESSE, DE L'EMPLOI, DES SPORTS ET DE LA
CULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-009/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret N°09-136/P-RM du 27 mars 2009 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret N°10-162/P-RM du 23 mars 2010 portant répartition des Directions des Ressources Humaines entre les départements ministériels ;

Vu le Décret N°10-206/P-RM du 13 avril 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-835/P-RM du 28 octobre 2013 portant nomination du Porte-parole du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Madame **DICKO Maïmouna DEMBELE**, N°Mle 982-26.P, Administrateur Civil, est nommée **Directrice des Ressources Humaines** du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2011-593/P-RM du 16 septembre 2011 portant nomination de Madame **DICKO Fatoumata ABDOURHAMANE**, N°Mle 951-05.R, Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale, en qualité de **Directeur des Ressources Humaines** du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Porte parole du Gouvernement,
Mahamane BABY**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
Maître Mamadou Gaoussou DIARRA**

**Le ministre de la Culture,
Bruno MAIGA**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE**

**DECRET N°2013-909/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
ECOLESMILITAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°08-030 du 11 août 2008 portant création des Ecoles Militaires ;

Vu le Décret N°08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Ecoles Militaires ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membre du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Le Colonel-major **Issa Ould ISSA** est nommé **Directeur des Ecoles Militaires**.

**DECRET N°2013 - 906/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE MALIENNE POUR L'ENERGIE
DOMESTIQUE ET L'ELECTRIFICATION RURALE
(AMADER)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu la Loi N°03-006 du 21 mai 2003 portant création de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale ;

Vu le Décret N°03-226/P-RM du 30 mai 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Monsieur **Cheick Ahmed SANOGO**, N°Mle 469-85.X, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé **Président Directeur Général** de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°06-418/P-RM du 27 septembre 2006 portant nomination de Monsieur **Ismail Oumar TOURE**, N°Mle 907-13.A, Ingénieur des Constructions Civiles, en qualité de **Président Directeur Général** de l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**Le ministre de l'Energie
et de l'Hydraulique,**
Mamadou Frankaly KEITA

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**
Madani TOURE

**DECRET N°2013 - 907/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
DE L'ENERGIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°99-013/P-RM du 1er avril 1999 portant création de la Direction Nationale de l'Energie, ratifiée par la Loi N°99-022 du 11 juin 1999 ;

Vu le Décret N°99-186/P-RM du 05 juillet 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Energie ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Monsieur **Ismail Oumar TOURE**, N°Mle 907-13.A, Ingénieur des Constructions Civiles, est nommé **Directeur National** de l'Energie.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-157/P-RM du 18 mars 2008 portant nomination de Monsieur **Sinalou DIAWARA**, N°Mle 362-50.G, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de **Directeur National** de l'Energie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**Le ministre de l'Energie
et de l'Hydraulique,**
Mamadou Frankaly KEITA

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**
Madani TOURE

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Le Colonel **Faguimba Ibrahima KANSAYE** est nommé **Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade du Mali en Allemagne.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-715/P-RM du 31 décembre 2010 portant nomination du Général **Yacouba SIDIBE**, en qualité d'**Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade du Mali en Allemagne, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République
Ibrahim Boubacar KETTA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Sécurité,
ministre de la Défense et des Anciens
Combattants par intérim,
Général Sada SAMAKE

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

Le ministre du Plant et de la Prospective,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA

DECRET N°2013-905/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE CHARGE DE LA
DECENTRALISATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale chargé de la Décentralisation en qualité de :

I- Conseiller Technique :

- Monsieur **Bakary Amadou BAGAYOGO**, N°Mle 397-72.G, Administrateur civil ;

II- Chargés de mission :

- Madame **Nana Aïcha CISSE**, Assistant médical ;

- Monsieur **Almami ALPHAMOYE**, Juriste.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KETTA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre délégué auprès du Ministre
de l'Administration Territoriale chargé
de la Décentralisation,
Malick ALHOUSSENI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

DECRET N°2013-903/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD D'ISTISNA'A DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE DJEDDAH RELATIF AU PROJET N°2MLI0128, SIGNE A BAMAKO, LE 06 AOUT 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE AFIN DE LUTTER CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2013-015/P-RM du 25 novembre 2013 autorisant la ratification de l' Accord d'ISTISNA'A dans le cadre de la déclaration de Djeddah relatif au projet N°2MLI 0128, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est ratifié l' Accord d'Istisna'a dans le cadre de la Déclaration de Djeddah relatif au projet N°2MLI 0128, d'un montant de Treize millions cinq cent vingt huit mille cinq cent dollars américains (13.528.500) soit six milliards six cent vingt six millions trois cent quatre vingt quatorze mille cinq cent quatre vingt cinq (6.626.394.585) francs CFA environ, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre Délégué auprès du ministre du Développement Rural, chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, ministre du Développement Rural par intérim,
Nango DEMBELE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre du Développement Rural, chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire,
Nango DEMBELE**

**Le ministre du Plan et de la Prospective, ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE**

DECRET N°2013 - 904/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE DEFENSE A L'AMBASSADE DU MALI EN ALLEMAGNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

ARTICLE 1er : Est ratifié l'Accord de prêt relatif au projet N°2MLI 0126, d'un montant de Six millions quatre cent vingt mille dollars américains (6.420.000), soit trois milliards cent quarante quatre millions cinq cent quatre vingt mille deux cents (3.144.580.200) francs CFA environ, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre Délégué auprès du ministre du Développement Rural, chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, ministre du Développement Rural par intérim, Nango DEMBELE

Le ministre Délégué auprès du ministre du Développement Rural, chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, Nango DEMBELE

Le ministre du Plan et de la Prospective, ministre des Affaires Etrangères

Le ministre Délégué auprès du ministre du Développement Rural, chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, Nango DEMBELE

Le ministre du Plan et de la Prospective, ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim, Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Madani TOURE

DECRET N°2013-902/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD D'ISTISNA'A RELATIF AU PROJET N°2MLI 0127, SIGNE A BAMAKO, LE 06 AOUT 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE AFIN DE LUTTER CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2013-014/P-RM du 25 novembre 2013 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, de l'Accord d'Istisna'a relatif au projet N°2MLI 0127, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord d'Istisna'a relatif au projet N°2MLI 0127, d'un montant de Sept millions deux cent vingt cinq mille dollars américains (7.225.000), soit trois milliards cinq cent trente huit millions huit cent soixante dix sept mille deux cent cinquante (3.538.877.250) francs CFA environ, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre Délégué auprès du ministre du Développement Rural, chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, ministre du Développement Rural par intérim, Nango DEMBELE

Le ministre Délégué auprès du ministre du Développement Rural, chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, Nango DEMBELE

Le ministre du Plan et de la Prospective, ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim, Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Madani TOURE

ARTICLE 1er : La Loi 2012-027 du 12 juillet 2012 portant création du Comité Militaire de Suivi de la Réforme des Forces de Défense et de Sécurité est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ORDONNANCE N°2013-017/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE MANDAT, SIGNE A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE), LE 21 NOVEMBRE 2012, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), CONCERNANT LES EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA CENTRALE ELECTRIQUE DE BALINGUE II.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2013-032 du 31 octobre 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{er}: Est autorisée, la ratification de l'Accord de Mandat d'un montant de vingt millions soixante mille (20.060.000) Dinars Islamiques soit quinze milliards cinq cent quatre vingt douze millions huit cent vingt huit mille quatre vingt onze (15.592.828.091) francs CFA, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 21 novembre 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), concernant les équipements dans le cadre du projet de financement de la centrale électrique de Balingué II.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Hydraulique,
Mamadou Frankaly KEITA**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

DECRETS

DECRET N°2013-901/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET RELATIF AU PROJET N°2MLI0126, SIGNE A BAMAKO, LE 06 AOUT 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE AFIN DE LUTTER CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2013-013/P-RM du 25 novembre 2013 autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au projet N°2MLI 0126, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est autorisée la ratification de l'Accord d'Istisna'a relatif au projet N°2MLI 0127, d'un montant de Sept millions deux cent vingt cinq mille dollars américains (7.225.000), soit trois milliards cinq cent trente huit millions huit cent soixante dix sept mille deux cent cinquante (3.538.877.250) francs CFA environ, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre Délégué auprès du ministre
du Développement Rural, chargé de l'Elevage,
de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire,
ministre du Développement Rural par intérim,
Nango DEMBELE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre
du Développement Rural, chargé de l'Elevage,
de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire,
Nango DEMBELE**

**Le ministre du Plan et de la Prospective,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE**

**ORDONNANCE N°2013-015/P-RM DU 25 NOVEMBRE
2013 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
D'ISTISNA'A DANS LE CADRE DE LA DECLARATION
DE DJEDDAH RELATIF AU PROJET N°2MLI 0128,
SIGNE A BAMAKO, LE 06 AOUT 2013, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET
LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID)
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE AFIN DE LUTTER
CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE AU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2013-032 du 31 octobre 2013 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnances ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013
portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant
les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1er : Est autorisée la ratification de l'Accord d'Istisna'a dans le cadre de la Déclaration de Djeddah relatif au projet N°2MLI 0128, d'un montant de Treize millions cinq cent vingt huit mille cinq cent dollars américains (13.528.500) soit six milliards six cent vingt six millions trois cent quatre vingt quatorze mille cinq cent quatre vingt cinq (6.626.394.585) francs CFA environ, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre Délégué auprès du ministre
du Développement Rural, chargé de l'Elevage,
de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire,
ministre du Développement Rural par intérim,
Nango DEMBELE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre
du Développement Rural, chargé de l'Elevage,
de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire,
Nango DEMBELE**

**Le ministre du Plan et de la Prospective,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE**

**ORDONNANCE N° 2013-016/P-RM DU 25 NOVEMBRE
2013 ABROGEANT LA LOI N°2012-027 DU 12 JUILLET
2012 PORTANT CREATION DU COMITE MILITAIRE
DE SUIVI DE LA REFORME DES FORCES DE DEFENSE
ET DE SECURITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Accord cadre du 06 avril 2012 ;
Vu la Loi N°2013-032 du 31 octobre 2013 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnances ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013
portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant
les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

03 avril 2013 – Arrêté interministériel n°2013-1228/MEFB-MESRS-SG portant nomination d'Agent Comptable auprès de la Faculté des Lettres, des Langues et des Sciences du Langage de l'Université des Lettres des Sciences Humaines.....p1995

Arrêté n°2013-1251/MEFB-SG autorisant le paiement sur l'exercice 2013, du marché relatif à la fourniture d'un véhicule de mission au profit du Ministre délégué chargé de la Décentralisation.....p1995

04 avril 2013 – Arrêté interministériel n°2013-1252/MEFB-MC-SG portant abrogation de l'arrêté de nomination d'un Régisseur d'avances auprès de la Maison Africaine de la Photographie.....p1995

Arrêté n°1253/MEFB-SG portant dérogation au principe de l'annualité budgétaire dans le cadre de l'exécution de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées et l'étude de faisabilité d'une tranche prioritaire de construction d'ouvrages d'assainissement collectif des eaux usées de Kayes (cf. : Contrat n°0475/DGMP DSP-2011).....p1996

Annonces et communications.....p1997

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2013-013/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET RELATIF AU PROJET N°2MLI 0126, SIGNE A BAMAKO, LE 06 AOUT 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE AFIN DE LUTTER CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2013-032 du 31 octobre 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1er : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt relatif au projet N°2MLI 0126, d'un montant de Six millions quatre cent vingt mille dollars américains (6.420.000), soit trois milliards cent quarante quatre millions cinq cent quatre vingt mille deux cents (3.144.580.200) francs CFA environ, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque

Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre Délégué auprès du ministre du Développement Rural, chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, ministre du Développement Rural par intérim,
Nango DEMBELE

Le ministre Délégué auprès du ministre du Développement Rural, chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire,
Nango DEMBELE

Le ministre du Plan et de la Prospective, ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Madani TOURE

ORDONNANCE N°2013-014/P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD D'ISTISNA'A RELATIF AU PROJET N°2MLI 0127, SIGNE A BAMAKO, LE 06 AOUT 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE AFIN DE LUTTER CONTRE L'INSECURITE ALIMENTAIRE AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2013-032 du 31 octobre 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

25 Novembre Décret n°2013-922/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice....p1979

Décret n°2013-923/P-RM portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p1979

Décret n°2013-924/P-RM portant nomination de conseillers techniques au secrétariat général du Ministère du Logement.....p1980

Décret n°2013-925/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Plan et de la Prospective.....p1980

PRIMATURE

02 mai 2013 – Arrêté n°2013-1794/PM-CAB portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Commission Dialogue et Réconciliation.....p1988

Arrêté n°2013-1810/PRIM-CAB abrogeant l'arrêté n°06-2424/MEF-SG du 20 octobre 2006 portant nomination du Directeur Général adjoint de l'Agence de Développement du Nord-Mali.....p1989

Arrêté n°2013-1811/PM-RM portant nomination d'un Chargé de mission à la Commission Dialogue et Réconciliation.....p1989

03 mai 2013 – Arrêté interministériel n°2013-1828/PM-MEFB portant nomination d'un agent comptable à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA).....p1989

Arrêté interministériel n°2013-1829/PM-MEFB portant nomination d'un régisseur spécial d'avances auprès du Contrôle Général des Services Publics.....p1989

Arrêté n°2013-1842/PM-RM portant nomination d'un Chargé de mission à la Commission Dialogue et Réconciliation.....p1990

06 mai 2013 – Arrêté n°2013-1849/PM-RM portant nomination d'un Chargé de mission à la Commission Dialogue et Réconciliation.....p1990

23 mai 2013 – Arrêté n°2013-2165/PM-MEFB portant nomination d'un Chargé de mission à la Commission Dialogue et Réconciliation.....p1990

14 juin 2013 – Arrêté n°2013-2495/PRIM-CAB portant nomination du Directeur des Opérations à la Mission d'Achèvement des Projets de l'Aéroport et d'Alatona.....p1990

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET

27 mars 2013 – Arrêté interministériel n°2013-1149/MEFB-MA-SG portant nomination d'un Agent Comptable auprès de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).....p1990

Arrêté interministériel n°2013-1150/MEFB-MA-SG portant nomination d'un régisseur spécial d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Agriculture.....p1991

Arrêté n°2013-1157/MEFB-SG portant nomination d'un Receveur-percepteur au District de Bamako.....p1991

Arrêté n°2013-1159/MEFB-SG portant institution d'une régie spéciale d'avances auprès du Contrôle Général des Services Publics.....p1991

Arrêté n°2013-1160/MEFB-SG portant institution d'une régie d'avances auprès de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.....p1992

28 mars 2013 – Arrêté n°2013-1161/MEFB-SG portant ouverture des crédits du deuxième trimestre du Budget d'Etat 2013.....p1993

Arrêté interministériel n°2013-1181/MEFB-MARC-SG portant nomination d'un Agent Comptable à la Grande Mosquée de Vendredi de Bamako.....p1993

Arrêté n°2013-1182/MEFB-SG portant prorogation de l'arrêté n°05-1506/MEF-SG du 14 juin 2005 fixant le régime fiscal et douanier applicable aux marchés et/ou contrats relatifs au Projet de Développement durable dans la Région de Kidal (DDRK).....p1993

29 mars 2013 – Arrêté n°2013-1194/MEFB-SG portant approbation du budget pour l'exercice 2013 de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER).....p1993

Arrêté n°2013-1195/MEFB-SG portant approbation du budget pour l'exercice 2013 de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM).....p1994

Arrêté n°2013-1196/MEFB-SG portant approbation du budget pour l'exercice 2013 de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali.....p1994

Arrêté n°2013-1197/MEFB-SG portant modification de l'arrêté n°03-1202/MEF-SG du 10 juin 2003 fixant le régime fiscal et douanier applicable au Projet de Développement des Plaines de Daye, Hamadja et Korioume à Tombouctou.....p1995

- 25 novembre 2013- Ordonnance N°2013-017/P-RM** autorisant la ratification de l' Accord de mandat, signé à Djeddah (ARABIE SAOUDITE), le 21 novembre 2012 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), concernant les équipements dans le cadre du Projet de financement de la centrale électrique de BALINGUEII.....p1966
- Décret n°2013-901/P-RM** portant ratification de l' Accord de prêt relatif au Projet n°2MLI 0126, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali.....p1966
- Décret n°2013-902/P-RM** portant ratification de l' Accord d'ISTISNA'A relatif au Projet n°2MLI 0127, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali.....p1967
- Décret n°2013-903/P-RM** portant ratification de l' Accord d'ISTISNA'A dans le cadre de la déclaration de Djeddah relatif au Projet n°2MLI 0128, signé à Bamako, le 06 août 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de renforcement de la résilience afin de lutter contre l'insécurité alimentaire au Mali.....p1968
- Décret n°2013-904/P-RM** portant nomination de l' Attaché de défense à l' Ambassade du Mali en Allemagne.....p1968
- Décret n°2013-905/P-RM** portant nomination au cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l' Administration Territoriale chargé de la Décentralisation.....p1969
- Décret n°2013-906/P-RM** portant nomination du Président Directeur Général de l' Agence Maliennne pour l' Energie Domestique et l' Electrification Rurale (AMADER).....p1970
- Décret n°2013-907/P-RM** portant nomination du Directeur National de l' Energie.....p1970
- Décret n°2013-908/P-RM** portant nomination du Directeur des Ressources Humaines du secteur de la jeunesse, de l' emploi, des sports et de la culture...p1971
- Décret n°2013-909/P-RM** portant nomination du Directeur des écoles militaires.....p1971
- 25 novembre 2013- Décret n°2013 - 910/P-RM** portant nomination au Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l' Economie et des Finances, chargé de la Promotion des Investissements et de l' Initiative Privée.....p1972
- Décret n°2013-911/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l' Equipement et des Transports.....p1972
- Décret n°2013-912/P-RM** portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du Ministre du Plan et de la Prospective.....p1973
- Décret n°2013-913/P-RM** portant nomination au Ministère de la Justice.....p1973
- Décret n°2013-914/P-RM** portant nomination du Commandant des Ecoles de la Gendarmerie Nationale...p1974
- Décret n°2013-915/P-RM** portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports.....p1975
- Décret n°2013-916/P-RM** portant nomination au Cabinet du Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l' Enfant.....p1975
- Décret n°2013- 917/P-RM** abrogeant les dispositions du décret n°2013-228/P-RM du 07 mars 2013 portant nomination de Conseillers Techniques au Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l' Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l' Aménagement du Territoire, chargé de la Décentralisation et de l' Aménagement du Territoire.....p1976
- Décret n°2013 - 918/P-RM** portant désignation d' observateurs militaires à la Mission des Nations-Unies au Sud Soudan (MINUSS).....p1977
- Décret n°2013- 919/P-RM** abrogeant les décrets portant nomination d' Ambassadeurs.....p1977
- Décret n°2013-920/P-RM** portant approbation du schéma directeur d'urbanisme de la ville de Lobougoula et environs.....p1978
- Décret n°2013-921/P-RM** portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l' administration territoriale.....p1978